DECISION N°2025-03

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PREPARATION AU MARIAGE CIVIL ENTRE LA VILLE DE BOUGIVAL (YVELINES), LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES ET L'ASSOCIATION CAP MARIAGE 78

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire par le conseil municipal

Vu le projet de convention élaboré par L'association CAP MARIAGE 78, régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 15 rue Corneille, 78150 Le Chesnay, représentée par son Président Olivier Manchon

Considérant que la ville de Bougival est convaincue de la signification du mariage civil et de la nécessité de la valoriser

Considérant que la commune de Bougival souhaite proposer à titre gracieux aux couples désirant se marier des réunions de préparation au mariage civil

DECIDE

- **DE SIGNER** la convention susmentionnée avec l'association CAP MARIAGE 78.
- **DE FIXER** le montant de la redevance à 200 € TTC par réunion.
- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux parties, son renouvellement sera envisagé après l'évaluation du partenariat, et sera matérialisé par la signature d'une nouvelle convention.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 24/01/2025

Le Maire,

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DA-078-217800929-20250124-D_2025_03-A

Signé électroniquement par:
LUC WATTELLE
Le 26/01/2025 à 16:07